

Mairie
de
Sainte-Colome

N°2022-35

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Sainte-Colome,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu la demande d'arrêté de circulation pour des travaux de terrassement en vue d'un raccordement ENEDIS chemin d'Ossau au niveau du numéro 12 en date du 18 juillet 2022 de l'entreprise ENEDIS,

Considérant que, durant les travaux de terrassement en vue d'un raccordement ENEDIS, la circulation sera gênée,

ARRÊTE

- Article 1. : Du mardi 26 au vendredi 29 juillet 2022 inclus, l'entreprise 2B Réseaux est autorisée à entreprendre les travaux de terrassement, en traversée par demi-chaussée, en vue d'un raccordement ENEDIS et à stationner sur le chemin d'Ossau au niveau du numéro 12.
- Article 2. : Le chemin d'Ossau sera rétréci et la circulation se fera par alternat manuel.
- Article 3. : Le stationnement sera interdit à proximité des travaux durant toute la durée de ces derniers, sauf entreprise chargée des travaux.
- Article 4. : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
- Article 5. : Afin de permettre l'exécution du présent arrêté, les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par le pétitionnaire.
- Article 6. : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 7. : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :
- L'entreprise 2B Réseaux,
 - Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Arudy/Laruns.

Fait à Sainte-Colome, le 19 juillet 2022.

Le Premier Adjoint,



Bernard PINOUT